

Conditions de participation
(y compris le consentement en matière de protection des données)
pour l'action « Mission Amis Pour La Vie »

I. Objet

Les présentes conditions de participation régissent la participation à l'action « Mission Amis Pour La Vie » (désignée ci-après l'« Action »).

La société Hill's Pet Nutrition Switzerland GmbH, Grabetsmattweg 1, 4106 Therwil (désignée ci-après l'« Organisateur ») est juridiquement responsable de l'organisation de l'Action en Suisse.

La participation est volontaire et indépendante de l'achat de biens ou de services de l'Organisateur.

Avec sa participation, le participant se déclare d'accord avec les conditions de participation et donne en même temps son consentement au traitement de ses données personnelles conformément au point VI des présentes conditions de participation.

II. Conditions de participation à l'Action

Les participants déclarent leur participation à l'Action et acceptent ainsi les conditions de participation, soit en achetant un sachet d'aliments secs Hill's entre le 1er et le 30 avril 2022, soit en téléchargeant une photo publique sur Facebook ou Instagram et en l'accompagnant du hashtag #MissionAmisPourLaVie et du tag @hillspetfr.

La participation n'est possible que dans le délai fixé au point III ci-dessous.

Sont autorisées à participer les personnes domiciliées en Suisse et âgées de 18 ans révolus.

Toute participation commerciale ou par l'intermédiaire de tiers (p. ex. services de jeux-concours, intermédiaires ou moteurs de recherche) est interdite.

La participation à l'Action est gratuite. Les participants n'ont à payer que les coûts normaux des moyens de communication qu'ils utilisent (p. ex. les coûts de connexion à Internet).

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation à l'Action les participants ne respectant pas les conditions de participation.

L'Action sera notamment communiquée sur les pages Facebook et Instagram de Hill's.

III. Déroulement de l'Action

Tous les utilisateurs achetant un sachet d'aliments secs Hill's entre le 1er et le 30 avril 2022 ou téléchargeant une photo sur Facebook ou Instagram avec le hashtag #MissionAmisPourLaVie et le tag @hillspetfr participeront à l'Action.

Revendeurs participants en Allemagne : Tiershop, Dr. Hölter, Tierarzt24

Revendeurs participants en Suisse : iPet, Tierbedarf Discount, Qualipet, Fressnapf, PetFriends

L'Action commence le 01/04/2022 et se termine le 30/04/2022 à 23h59.

Hill's s'engage à faire don de 150.000 repas pour les animaux de refuges dans 26 pays d'Europe.

En Allemagne, en Autriche et en Suisse, jusqu'à 15.000 repas pour animaux au maximum seront offerts, même si cette Action permet d'atteindre davantage de participants.

À la fin de l'Action, les repas seront distribués aux refuges suivants :

Allemagne :

refuge d'Erding

centre pour chats de Munich

refuge de Speyer

SPA de Pirna

SPA d'Osnabrück

TSV Stralsund

refuge de Lübeck

SPA de Brême

Tiermedizinische GmbH - SPA de Munich

refuge de Berlin

Fondation de la Ligue pour la protection des animaux

refuge de Henstedt-Ulzburg

Autriche :

Association de protection des animaux - Refuge pour animaux de la région de

Sankt Pölten

Suisse

fondation TBB

association argovienne de protection des animaux

refuge de Strubeli

NetAP

Un repas représente 131 g.

Afin d'assurer une prise en charge rapide des animaux en détresse, nous avons décidé chez Hill's dans la région DACH de faire don de 15.000 repas supplémentaires aux animaux domestiques ukrainiens dans le cadre de notre action #MissionForeverFriend. Les bénéficiaires de ces 15.000 repas supplémentaires sont l'association Schweizer-Tiertafel ainsi que la fondation Susy Utzinger pour la protection des animaux.

IV. Clôture de l'Action

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis et sans avoir à se justifier.

L'Organisateur peut notamment faire usage de cette possibilité si, pour des raisons techniques (p. ex. virus dans le système informatique, manipulation ou erreur dans le matériel et/ou le logiciel) ou pour des raisons juridiques (p. ex. modifications de la législation, décisions administratives ou judiciaires ou décisions prises par des plateformes telles que Facebook ou Instagram), le bon déroulement de l'Action ne peut pas être garanti.

V. Responsabilité

Le participant ne peut prétendre à aucun dédommagement. Sont exclus de cette disposition les droits à dommages et intérêts du participant résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'une violation d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales) ainsi que la responsabilité pour d'autres dommages résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de l'Organisateur, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution est nécessaire à la réalisation de l'objectif du contrat.

En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, le prestataire n'est responsable que des dommages prévisibles et typiques du contrat, si ceux-ci ont été causés par une simple négligence, à moins qu'il ne s'agisse de droits à dommages et intérêts du participant au jeu-concours découlant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

Les restrictions des alinéas 1 et 2 s'appliquent également en faveur des représentants légaux et des auxiliaires d'exécution de l'Organisateur, si des droits sont revendiqués directement contre eux. En ce qui concerne le tirage au sort du prix, toute responsabilité de l'Organisateur et tout recours juridique sont exclus.

VI. Informations relatives à la protection des données et consentement au traitement des données personnelles

L'Organisateur collecte, traite et utilise les données personnelles des participants dans le cadre exclusif de la présente Action. Les données personnelles sont utilisées exclusivement pour l'exécution de l'Action, l'annonce des gagnants ainsi que pour l'envoi des gains (p. ex. par la transmission des données à un transporteur), dans la mesure où le participant n'a pas donné son accord (p. ex. dans le cadre de la commande d'une newsletter) pour d'autres traitements et utilisations de ses données personnelles.

Sur demande écrite ou communiquée sous forme de texte, les participants peuvent à tout moment demander à l'Organisateur quelles données personnelles sont enregistrées par l'Organisateur. En outre, ils peuvent à tout moment s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles et en demander la rectification ou la suppression. Pour ce faire, les participants peuvent s'adresser à l'adresse de contact suivante :

Suisse

Hill's Pet Nutrition Switzerland GmbH

Grabetsmattweg 1

CH-4106 Therwil

Consentement en matière de protection des données

En déclarant sa participation à l'Action et en confirmant les conditions de participation, le participant donne son accord à l'utilisation de ses données personnelles par l'Organisateur dans le cadre du déroulement de l'Action. Le participant peut révoquer ce consentement à tout moment et sans formalité vis-à-vis de l'Organisateur. La révocation doit être envoyée à l'adresse ci-dessus.

VII. Consentement à l'enregistrement de la communication par l'Organisateur

En déclarant sa participation à l'Action et en confirmant les conditions de participation, le participant accepte de communiquer avec l'Organisateur par e-mail et, le cas échéant, par courrier dans le cadre du déroulement de l'Action. Le participant peut révoquer ce consentement à tout moment et sans formalité vis-à-vis de l'Organisateur. La révocation doit être envoyée à l'adresse ci-dessus.

VIII. Remarques et conditions de Facebook/Instagram

Outre les présentes conditions de participation, la relation entre l'Organisateur, le participant et Facebook est régie par les conditions de participation de Facebook

(<http://www.facebook.com/legal/terms>), les conditions d'utilisation d'Instagram (<https://help.instagram.com/478745558852511>) et les règles de confidentialité de Facebook (<http://www.facebook.com/about/privacy>) et règles de confidentialité d'Instagram (<https://help.instagram.com/155833707900388>).

Les participants ne peuvent faire valoir aucune réclamation à l'encontre de Facebook et d'Instagram en rapport avec la présente Action.

Les participants reconnaissent que l'Action n'est en aucun cas sponsorisée, soutenue ou organisée par Facebook et Instagram, et qu'elle n'a aucun lien avec Facebook et Instagram.

Toutes les informations et données, notamment les données personnelles, communiquées par les participants dans le cadre du jeu-concours ne sont pas fournies à Facebook et Instagram, sauf à l'Organisateur et à l'agence fischerAppelt.

Toutes les demandes et remarques concernant l'Action doivent être adressées à l'Organisateur et non à Facebook et Instagram.